



ASLV

ASLV site : www.valrasrandosloisirs.com

Siège social : 4, rue du Chalut 34350 VALRAS PLAGES

Local de la marche : Bld du Commandant l'Herminier 34350 VALRAS Plage

Secrétariat et courrier électronique : mangenotdenis34350@gmail.com

BULLETIN D'ADHESION à ASLV 2025/2026

Cotisation annuelle : **30 €/personne et 60 €/couple.**

Les règlements peuvent se faire par virement ou par chèque à l'ordre de ASLV et s'effectuent au local ou par courrier à l'adresse suivante : → **ASLV 4, rue du Chalut 34350 VALRAS PLAGES.**

Les départs se font au local Espace Combes - Bld du Commandant l'Herminier 34350 VALRAS Plage.

➤ Le mardi : sortie à la journée, départ à 8h30 prévoir pique-nique

➤ Le vendredi : sortie l'après-midi départ 13h30

Tarif du covoiturage → 7€ le mardi et le vendredi pour les trajets > 50 kms

Ou 5€ pour les trajets < 50 kms.

Un supplément *pourra être demandé pour des distances supérieures à 80 km.*

Merci de remettre le bulletin d'adhésion à ASLV ci-après, dûment complété et signé, avec paiement correspondant. *Pour tout renseignement complémentaire s'adresser au Président de l'association : Mr Alain BRUNEL 4, rue du Chalut 34350 VALRAS Plage (06.74.51.11.23)*

BULLETIN D'ADHESION ASLV 2025/2026 - Date limite le 15/10/2025 **pour un renouvellement de l'adhésion.**

NOM.....**Prénom**

Date de naissance : / /19

Pour les couples **NOM et Prénom** du conjoint :

Date de naissance : / /19

Adresse 1

Adresse 2

Montant du règlementpar virement ou par chèque à l'ordre de l'Aslv

Adresse électronique :

Téléphone domicile : Portable

(Très important !)N° à joindre en cas de problème survenu au cours d'une randonnée ou d'une sortie.....

J'ai noté que le règlement intérieur, la Charte du randonneur, ainsi que les statuts de l'ASLV sont consultables sur le site internet et peuvent m'être adressés sur simple demande.

Date et signature de l'adhérent :



ASLV Siège Social : 4, rue du Chalut 34350 VALRAS-plage

Local & departs randos : Espace Associatif Guy Combes Bd l' Herminier 34350 VALRAS-PLAGE

Président - Alain BRUNEL : alain.brunel34@orange.fr ou 06.74.51.11.23

La Charte du Randonneur

Le randonneur a des droits mais aussi des devoirs.

Il n'oublie pas que l'animateur est bénévole.

il choisit le niveau de la randonnée en fonction de sa condition physique du moment.

il est motivé et respecte la vie de groupe et la vie associative. Au sein du groupe, il agit en participant responsable.

Il applique les consignes, les conseils et les décisions de l'animateur.

Il a un équipement adapté et un ravitaillement correspondant aux conditions de la randonnée choisie.

Par son comportement, il préserve la sécurité de tous.

Il informe le ou les responsables d'un arrêt imprévu ou de problèmes.

Il respecte l'environnement, les cultures, les récoltes et les biens d'autrui.

Conclusion : un randonneur est Motivé, Responsable, Respectueux des règles de vie et de l'environnement.